

Québec le 2014-01-27


MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLETS S.N.R.C. : 31M11-12 EFFECTIVE À COMPTER DU: 27 janvier 2014

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par


Marcel Tremblay
Chef de division des titres d'exploration

DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)

Dossier cartographique # 54300

Lots 36 à 45 du rang Nédelec du canton Nédelec
Lots 50 à 58 du rang Nédelec du canton Nédelec
Lots 20 et 22 du rang VIII du canton Nédelec
Lots A à E du rang VIII du canton Nédelec
Lots 8 à 17 du rang IX du canton Nédelec